

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 25

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : CARPENTRAS (FRANCE)DATE DE L'ÉPREUVE : 05-06/04/2025FAIT SURVENU PENDANT : **SUPER MANCHE**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 06/04/2025 - 11:03LE PILOTE N° : 16 NOM : CASTELLINI PRÉNOM : LouisCATÉGORIE : KZ2/KZMASTER/KZGENTLEMAN/KZMASTER/KZGENTL

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

10 secondes de pénalité pour dépassement sous drapeau Jaune ART 2.15-2.24 PG

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : _____

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 secondes de pénalité pour départ anticipé (ou retardé le départ) ART 38.3

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

CASTELLINI LouisDATE : 06/04/2025 À (HEURE/MINUTES) : 11:43

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : GASPERINI (FRA)

N° LICENCE : _____

SIGNATURE : _____

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE : _____

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : _____

N° LICENCE : _____

SIGNATURE : _____

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.